

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 444**13 août 1997****SOMMAIRE**

Actinvest S.A., Luxembourg	page 21283	Cregem Invest Lux S.A., Luxembourg	21295
A.I.A., Aviation Insurance Agency S.A., Luxembourg	21300, 21301	Dauphine S.A., Luxembourg	21310
Alex International S.A.H., Luxembourg	21301	Dione Reinsurance S.A., Luxembourg	21283, 21287
AMC International S.A., Luxembourg	21290	(The) Emerging Markets Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	21306
Amphore S.A., Luxembourg	21291	Eurojuris Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	21298
Arcadia Immobilien AG, Remich	21292	Euro.M.Invest S.A.	21306
Axime Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	21291	Falcon Investments S.A., Luxembourg	21308
Balsa Holding S.A., Luxembourg	21291	Fialbo Finance S.A., Luxembourg	21311
Balsa S.A., Luxembourg	21290	Fragrana S.A., Luxembourg	21309
Banque C.G.E.R. France S.A., Paris	21307	Fructilux, Sicav, Luxembourg	21312
Bayerische Landesbank Niederlassung Luxembourg, Luxembourg	21292	Ilyoson S.A., Luxembourg	21310
Bormac Consulting, S.à r.l., Luxembourg	21293, 21294	Kafag International Portfolio S.A., Luxembourg	21305
Burglux, S.à r.l., Luxembourg	21292	«K» Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	21309
CDE S.A., Luxembourg	21305	Kundera S.A., Luxembourg	21311
Central Asia Marketing, S.à r.l., Luxembourg	21292	Limpertsberg Investments S.A., Luxembourg	21309
Cera Portfolio, Sicav, Luxembourg	21293	Luxbrexin S.A., Luxembourg	21309
Chapiteaux Thill, S.à r.l., Steinfort	21293	Matterhorn S.A., Luxembourg	21310
Château de Medernach S.A., Luxembourg	21293	New Sokobel S.A., Montignies-sur-Sambre	21303
Ciemme International S.A., Luxembourg-Kirchberg	21294	Opti-Maler, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	21265
C.I.P., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylaces S.A., Luxembourg	21304	Padrina S.A., Luxembourg	21311
Clervaux Holding S.A., Luxembourg	21294, 21295	Pan Asia Special Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	21266
Coalux S.A., Luxembourg	21305	Piscis-Holding S.A., Luxembourg	21287
Compagnie Internationale de Télécommunications S.A., Luxembourg	21297	Postbank Dynamik, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples	21297
Coparfin S.A., Luxembourg	21295	Postbank Rendite, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples	21296
Copargest S.A., Luxembourg	21296	Staro S.A., Luxembourg	21312
Cotral S.A., Luxembourg	21304	Vincedor S.A., Luxembourg	21311
Crédit Lyonnais / PK Airfinance S.A., Senningerberg	21296	Winch S.A., Luxembourg	21310
		Woody S.A., Luxembourg	21281

OPTI-MALER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-Sur-Syre, 9, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 5.434.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 14 mai 1997, vol. 174, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18908/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the 9th of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., with registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, duly represented by Miss Martine Vermeersch, employee, residing in B-Libramont, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 9th July, 1997;

2) LIREPA S.A., with registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, duly represented by Miss Martine Vermeersch, employee, residing in B-Libramont, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 9th July, 1997.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND (the «Corporation») which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for a limited period ending on the 16th day of July of the year two thousand and three. The life of the Corporation may be extended for a further two (2) years subject to Shareholders approval, after which it will be liquidated. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

An extraordinary meeting of the Shareholders, to be convened by the Board before the 6th anniversary of the Closing Date, will either appoint a liquidator and an auditor to the liquidation or pronounce a resolution to extend the term of the Corporation for further two years.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation shall invest, in accordance with applicable regulations relating to venture capital funds, at least 20 % of its net assets in venture capital investments; venture capital investments comprise the securities issued by companies recently formed or still in the process of development.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

The Corporation may establish wholly-owned subsidiaries in any jurisdiction if investment in Korea or other countries via such a wholly-owned subsidiary is likely to prove to be fiscally beneficial to the Corporation.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The address of the registered office in Luxembourg City may be changed by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The initial capital of the Corporation is forty-five thousand dollars of the United States of America (USD 45,000.-) fully paid and represented by (4,500) four thousand five hundred registered Shares of no par value.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD (dollars of the United States of America) of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) and must be reached within six months following the date of the registration of the Corporation in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings.

The board of directors is authorised to issue further fully-paid Shares at any time, at a price based on the respective Net Asset Value per Share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the additional Shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new Shares.

Art. 6. The Corporation elects to issue Shares in registered and/or bearer form.

In the case of registered Shares, unless a shareholder elects to obtain Share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in bearer form or vice versa, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer Shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged

the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall, in principle, be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary Share certificates in such form as the board of directors may, from time to time, determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the Purchase Price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the Purchase Price by the Corporation, receive title to the Shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive Share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders at their addresses in the Register of Shareholders. Any dividend distribution that is not cleared within 6 years after its declaration shall be forfeited and will revert to the Corporation.

All issued Shares of the Corporation other than bearer Shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him and the amount paid in on each such Share.

Every transfer of a registered Share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates with all unmatured coupons attached.

Transfer of registered Shares shall be effected (a) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b) if no Share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a Share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

The Corporation will recognise only one holder in respect of a Share in the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant Share or Shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old Share certificate.

Art. 8. The board of directors may restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a person who is precluded from holding Shares in the Corporation,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a person who is precluded from holding Shares in the Corporation,

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding Shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from any such shareholder all Shares held by such shareholder or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the Shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or

other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the Shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Purchase Price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, in the case of registered Shares, his name shall be removed as the holder of such Shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer Shares, the certificate(s) representing such Shares shall be cancelled in the books of the Corporation.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the Purchase Price») shall be an amount equal to the relevant per Share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in dollars of the United States of America, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates, if issued, representing the Shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident therein (including the estate of any such person or corporations or partnerships created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of April in each year at 11.00 a.m. and for the first time on April 1999. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least fourteen (14) clear days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the shareholders.

The directors shall be appointed by the Shareholders and any substation initial investors of the Corporation.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors, from time to time, may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall only have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by previous resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means. The date of the decisions contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall, from time to time, be applicable to the investments of the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED and its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may, from time to time, be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such

matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at the annual general meeting and will act as such until the next annual general meeting, or until being replaced by its successor.

Art. 21. The Corporation is a closed-end undertaking for collective investment. Consequently, Shares in the Corporation shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The Corporation may however redeem its Shares whenever the board of directors considers this to be in the best interest of the Corporation, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by law and these Articles. In particular, Shares may, at the option of the board of directors, be redeemed on a pro rata basis as between existing shareholders of the Corporation, in order to distribute to the shareholders upon the disposal of the investment asset by the Corporation the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 26 hereof.

The Corporation may offer to redeem up to a specified maximum of Shares to the extent that shareholders voluntarily tender Shares for redemption. In any such case the Shares tendered for redemption by shareholders will be redeemed by the Corporation to the maximum extent possible without exceeding the number of Shares the Corporation has offered to redeem and any reductions in Shares redeemed below the total number of Shares tendered will be pro rata to the number of Shares tendered by shareholders.

The redemption price shall be the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 23 as of the Valuation Day specified by the board of directors in their discretion, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Corporation's investments as at the date of redemption in order to fund such a redemption.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed fourteen business days from the relevant Valuation Day, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Corporation, subject to the provision of Article 22 hereof.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 22. For the purpose of determining the issue and redemption price per Share, the Net Asset Value of Shares shall be determined by the Corporation, or by any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for this purpose, from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors may determine (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day») provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Day shall then be the first preceding bank business day in Luxembourg.

If since the last Valuation Day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation is dealt in or listed, the board of directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares and the issue and redemption of the Shares during

a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Corporation from time to time is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to the Corporation or the current prices or values on any market or stock exchange;

d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal prices or rates of exchange;

e) any period when the Corporation is being liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of shareholders at which a resolution to liquidate the Corporation is proposed.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue and redemption of Shares by the Corporation at the time of the application for such issue and redemption and shall be published by the Corporation, if in the opinion of the directors it is likely to exceed fourteen days.

Art. 23. The Net Asset Value of Shares of the Corporation shall be expressed in USD (dollars of the United States of America) (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the board of directors, makes the determination in such currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the board of directors may determine) as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation by the number of Shares then outstanding.

A. The assets of the Corporation may include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, Shares, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security, the latest available publicised price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

3) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.

4) For the securities held in the portfolio on the relevant Valuation Day that are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, the value of such securities will be the acquisition price unless such price is not representative of their fair value, in which case their value will be subject to adjustments or will be the foreseeable sales price, as determined with due care and in good faith by the Board of Directors.

5) For any of the securities held in the portfolio on the relevant Valuation Day for which no price quotation is available, or if the price so determined pursuant to sub-paragraphs 2) and 3) is not in the opinion of the board of directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

6) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Corporation may include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative fees and expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and central administrative fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined, from time to time, by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors; and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, brokerage and communication expenses.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as herein above defined less the liabilities as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the Shares is determined. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation.

D. For the purposes of this Article:

- a) Shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- b) Shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation expressed otherwise than in USD shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the Net Asset Value of Shares; and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 24. The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid-up Shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the board of directors may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Sales Documents. No Shares will be issued during any period when the calculation of the Net Asset Value per Share in the Corporation is suspended pursuant to the provisions of Article 22. Any application for subscription shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value.

Whenever the Corporation offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the Net Asset Value per Share as determined in compliance with Article 23 hereof, as of such Valuation Day (as defined in Article 22 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may, from time to time, determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Corporation when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed twenty business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager or officer of the Corporation the power to accept subscriptions and to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

Art. 25. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The first accounting year starts on the date of the formation of the Corporation and ends on 31st December, 1998.

Art. 26. The general meeting of shareholders may, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided by law, resolve a distribution of dividends to such shareholders.

The board of directors may also declare interim dividends.

No dividends shall be paid on capitalisation Shares. The holders of capitalisation Shares participate equally in the results of the Corporation, their related part staying invested in the Corporation and remaining credited to the capitalisation Shares.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation decided by the Shareholders, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed to the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of Shares of the Corporation
1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed . . .	USD 44,990.-	4,499
2) LIREPA S.A., prenamed	USD 10.-	1
Total:	USD 45,000.-	4,500

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary. For the purpose of registration the capital is estimated at LUF 1,629,900.-.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately LUF 250,000.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies, have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

Name, Address, Nationality

- Paul Gaunt, MONTGOMERY EMERGING COMMUNICATIONS FUND Ltd., KOREA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND PLC., Director, British.

- Victor Ma, YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED, Director, Suite 1901, 19th floor, Bank of America Tower, 12 Harcourt Road, Hong Kong, US American.

- Arnold Ip, YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED, Director, Suite 1901, 19th floor, Bank of America Tower, 12 Harcourt Road, Hong Kong, British.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in the year 1999.

Second resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

Third resolution

The following firm is appointed auditors:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in the year 1999.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, représentée par Mlle Martine Vermeersch, employée de banque, résidant à B-Libramont, en vertu d'une procuration datée du 9 juillet 1997;

2) LIREPA S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, représentée par Mlle Martine Vermeersch, employée de banque, résidant à B-Libramont, en vertu d'une procuration datée du 9 juillet 1997.

Les procurations prémentionnées, signées ne varient par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts de la société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée limitée qui se termine le 16^e jour du mois de juillet de l'année deux mille trois. La vie de la Société peut néanmoins être prolongée de deux (2) années moyennant l'approbation des actionnaires. Après cette prolongation de deux ans, elle sera liquidée. La Société pourra être dissoute à tout moment antérieur à ces dates par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée par le Conseil d'Administration de la Société avant le sixième anniversaire de la Date de Clôture, celle-ci nommera un liquidateur et un auditeur à la liquidation ou décidera de la prolongation de deux ans de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société, en vertu de la réglementation applicable aux fonds investissant dans des capitaux à risques élevés («venture capital»), investira au moins 20 % de ses actifs nets dans des capitaux à risques élevés; les capitaux à risques élevés recouvrent les titres émis par des sociétés nouvellement créées ou toujours en voie de développement.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «loi»).

La Société peut créer des filiales qui lui appartiennent entièrement dans les différentes juridictions si les investissements en Corée ou d'autres pays via de telles filiales sont susceptibles d'être fiscalement avantageux à la Société.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social peut être changée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre social, politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège

social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société, tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 45.000,-), entièrement libéré et représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD (dollars des Etats-Unis) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés, en principe, par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur l'acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et, s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat. Tout dividende qui n'aura pas été réclamé endéans les 6 ans de sa déclaration, reviendra à la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à l'imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué en dollars des Etats-Unis, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 1999. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une personne morale pourra se faire représenter par une procuration signée par une personne autorisée à cet effet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les administrateurs sont désignés par les actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité présente, à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est pas présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (qui peut se tenir dans le cadre d'une conférence téléphonique). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante. En cas d'une conférence téléphonique, les décisions valablement prises par les administrateurs sont consignées par écrit dans un procès-verbal régulièrement rédigé.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. La date des décisions reprises dans ces résolutions est réputée être celle de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.

Art. 21. La Société est un organisme de placement collectif de type fermé. Par conséquent, les actions de la Société ne seront pas rachetées à la demande d'un actionnaire.

La Société peut toutefois racheter ses actions lorsque le conseil d'administration l'estime acceptable dans l'intérêt de la Société, selon les termes et les conditions qu'il déterminera et dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts. En particulier, les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être rachetées proportionnellement à la participation des actionnaires existants, en vue d'effectuer un remboursement aux actionnaires, nonobstant toute autre distribution visée à l'Article 26 des présents statuts.

La Société peut offrir de racheter ses actions jusqu'à un seuil maximum dans la mesure où les actionnaires présentent spontanément leurs actions au rachat. Dans ce cas, les actions présentées au rachat seront rachetées par la Société sans excéder le nombre d'actions que la Société a proposé de racheter et toutes réductions d'actions rachetées en deçà du nombre total d'actions présentées au rachat seront proportionnelles au nombre d'actions présentées au rachat par des actionnaires.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après lors du jour d'évaluation tel que fixé par le conseil d'administration à son entière discrétion, diminuée éventuellement d'un montant correspondant aux frais et charges supportés lors de la réalisation des actifs de la Société à la date du rachat afin d'honorer ces rachats.

Le prix de rachat sera réglé dans un délai tel que déterminé par le conseil d'administration, mais qui n'excédera pas quatorze jours ouvrables à compter du jour d'évaluation applicable, à condition que les certificats d'actions, s'il en a été émis, et tous documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 22 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission et de rachat par action, la valeur nette d'inventaire des actions dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire précédent.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que les émissions et les rachats d'actions dans les cas suivants:

- a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auquel une portion substantielle des investissements est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) lorsque la situation ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la Société, rend impossible la disposition ou l'évaluation de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux;
- c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;
- e) pendant toute période durant laquelle la Société est en liquidation ou à partir de la date à laquelle une convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée est donnée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La suspension sera publiée par la Société dans le cas où, de l'avis du conseil d'administration, elle devrait excéder quatorze jours.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société s'exprimera en USD (dollar des Etats-Unis d'Amérique) (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la valeur nette d'inventaire pourra être tempo-rairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société par le nombre des actions alors en circulation.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance).

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle est basée sur le dernier cours disponible et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du cours moyen du marché qui constitue normalement le marché principal de cette valeur.

3) La valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe précédent.

4) Les valeurs en portefeuille lors du jour d'évaluation applicable non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, seront évaluées sur base du prix d'acquisition sauf si ce prix n'est pas représentatif de leur valeur; dans ce cas, la valeur sera sujette à des ajustements ou sera la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration.

5) Les valeurs en portefeuille lors du jour d'évaluation applicable et pour lesquelles aucun cours n'est disponible, ou pour lesquelles le prix, tel que déterminé selon les paragraphes 2) et 3) ci-dessus, n'est pas de l'opinion du conseil d'administration représentatif de leur valeur, seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation, telle que déterminée avec prudence et de bonne foi.

6) Tous les autres avoirs seront évalués par le conseil d'administration selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur d'un avoir.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) toutes les commissions et dépenses administratives, échues ou non échues (y compris mais sans limitation les commissions de conseil d'investissement, les commissions de banque dépositaire et les commissions d'administration centrale);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration; et
- e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliataire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de ce enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatives ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus, moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs net de la Société.

D. Pour les besoins de cet Article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;
- c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés dans une devise autre que le USD seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et
- d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société un tel jour d'évaluation.

Art. 24. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions seront émises; le conseil d'administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront émises que lors d'une ou de plusieurs périodes d'offre ou à toute autre fréquence, telle que prévue dans les documents de vente. Aucune action ne sera émise lors de toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 22. Toute demande de souscription sera irrévocable sauf dans le cas d'une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire par action telle qu'elle est définie conformément à l'Article 23 des présents Statuts, lors d'un jour d'évaluation (tel que défini à l'Article 22 des présents statuts) et telle que déterminée selon la politique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé des frais et dépenses encourus par la Société à l'occasion de l'investissement des produits de l'émission et par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvé de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable lors d'une période telle que déterminée par le conseil d'administration, qui n'excédera pas vingt jours ouvrables à compter du jour d'évaluation applicable.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.

Art. 26. L'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, se prononcera sur une distribution de dividendes aux actionnaires.

Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes.

Aucun dividende ne sera versé aux actions de capitalisation. Les propriétaires d'actions de capitalisation participeront de façon égale aux résultats de la Société, leur part restant investie dans la Société et restant créditée aux actions de capitalisation.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société décidée par les actionnaires, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prémentionnée . . .	USD 44.990,-	4.499
2. LIREPA S.A., prémentionnée	USD 10,-	1
Total:	USD 45.000,-	4.500

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément. Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à LUF 1.629.900,-.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à 250.000,- LUF.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Nom, Adresse, Nationalité

- Paul Gaunt, MONTGOMERY EMERGING COMMUNICATIONS FUND Ltd., KOREA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND PLC., Director, British.

- Victor Ma, YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED, Director, Suite 1901, 19th floor, Bank of America Tower, 12 Harcourt Road, Hong Kong, US American.

- Arnold Ip, YUANTA SECURITIES (HONG KONG) COMPANY LIMITED, Director, Suite 1901, 19th floor, Bank of America Tower, 12 Harcourt Road, Hong Kong, British.

Leur mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en l'an 1999.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée Réviseur: ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en l'an 1999.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 1997, vol. 402, fol. 79, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 1997.

E. Schroeder.

(25196/228/997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1997.

WOODY, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Loutte, ingénieur en informatique, demeurant à F-60150 Villers Sur Coudun, 11, allée de l'Etang;
2. Monsieur Garry Raynaud, directeur de projet, demeurant à F-92000 Villeneuve La Garenne, 15, avenue Paul Herbé, ici représenté par Monsieur Jean-Paul Loutte, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 avril 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;
3. Madame Lila Moula, commercial, demeurant à F-95000 Cergy, 2, Les Maradas Orange;
4. Monsieur Jean-Michel Rubalo, directeur de marketing, demeurant à F-93420 Villepinte, 2, Impasse du Chevalier de la Barre;
5. Monsieur Patrick Rateau de Mekong, gestionnaire, demeurant à F-95240 Cormeilles en Paris, 15, Square Guillaume Appolinaire.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WOODY.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'assemblage et la construction d'ordinateurs, l'étude et la réalisation de projets d'informatique et d'automatisme, au profit d'entreprises et administrations publiques, ainsi que la commercialisation, la distribution, la vente et la consultance en matière de gestion, services informatiques, technologie informatique, software et hardware.

La société a également pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jean-Paul Loutte, prénommé, deux cents actions	200
2. Monsieur Garry Raynaud, prénommé, deux cents actions	200
3. Madame Lila Moula, prénommé, deux cents actions	200
4. Monsieur Jean-Michel Rubalo, prénommé, deux cents actions	200
5. Monsieur Patrick Rateau de Mekong, prénommé, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 50 %, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (625.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Paul Loutte, prénommé,
 - b) Monsieur Garry Raynaud, prénommé,
 - c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2002.

5. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean-Paul Loutte, prénommé.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Loutte, L. Moula, J.-M. Rubalo, P. Rateau de Mekong, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 98S, fol. 58, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 7 mai 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Loutte Jean-Paul, Ingénieur en Informatique, demeurant 7, boulevard du Maréchal Joffre à Saint Gratien (France) a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 7 mai 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 98S, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 1997.

G. Lecuit.

(18559/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.443.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour ACTINVEST S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(18562/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

DIONE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.032.

In the year one thousand nine hundred and ninety seven, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of DIONE REINSURANCE S.A., a «société anonyme» having its registered office in L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, place de la Gare,

incorporated pursuant to a deed of the notary Me Gérard Lecuit residing then in Mersch, on April 1st, 1992, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 400 of September 15, 1992, registered at the R.C.S. Luxembourg B 40.032.

The meeting was opened at 11.00 am and was presided over by Mr Seiji Kinoshita, Managing Director, residing in Minato-Ku, Tokyo (Japan),

The Chairman appointed as secretary Mr Frédérick Gabriel, Director, residing in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mr Kazuya Taketa, Assistant Manager, residing in Minato-Ku, Tokyo (Japan).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. - Modification of the object of the Company and amendment relating to Article 3 of the Articles of Incorporation, as follows:

«The object of the Company is to undertake both in Luxembourg and abroad all and any reinsurance operations in all branches of the insurance business, to the exclusion of direct insurance operations; the taking of direct or indirect participations in any companies or enterprises, which object is identical or similar to its own and which are of a nature to favour the development of its activities, and more generally all and any financial, commercial, private, real estate or personal transactions which may directly be linked with its purpose.»

2. Conversion of the present share capital at the exchange rate of the day of the Extraordinary General Meeting, of 210,000,000.- JPY in Luxembourg francs, divided into 105,000 shares with a par value expressed in par counter value of LUF. The remainder of capital resulting from the exchange rate will be allocated into a special reserve.

3. - Modification of all the accounts of the Company's book-keeping from Japanese Yen to Luxembourg francs with effect from April 1st, 1997 onwards.

4. - Modification of Article 5 of the Articles of Incorporation (first paragraph and the first line of the second paragraph), following the preceding conversion:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the Company is set at fifty-nine million two hundred twenty thousand Luxembourg francs (59,220,000.- LUF), divided into one hundred and five thousand (105,000) shares with a par value of (five hundred and sixty four (564.- LUF) Luxembourg francs per share.

First line of the second paragraph. The authorised capital of the Company is set at two hundred twenty-five million and six hundred thousand Luxembourg francs, divided into four hundred thousand (400,000) shares with a par value of five hundred and sixty four Luxembourg francs (564.- LUF) per share.

5. - Modification of Article 9 of the Articles of Incorporation, as follows:

«The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by two Directors.

All and any copies or abstracts of such minutes shall be signed by the delegate to the daily management or by a Director.»

6. - Insertion of a new Article between the former Article 11 and the former Article 12 of the Articles of Incorporation, as follows:

«The Company shall be supervised by an independent auditor who shall be appointed by the General Meeting.»

7. - Modification of the former Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, as follows:

«For all matters not governed by the present Articles of Association the parties submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and to the provisions of the law of 6 December 1991 on the sector of insurances and reinsurances as amended.»

8. - Renumbering of the Articles of Incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will also remain attached to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

a) The meeting resolves to change the object of the Company and to amend Article 3 of the Articles of Incorporation as follows:

«The object of the Company is to undertake both in Luxembourg and abroad all and any reinsurance operations in all branches of the insurance business, to the exclusion of direct insurance operations; the taking of direct or indirect participations in any companies or enterprises, which object is identical or similar to its own and which are of a nature to favour the development of its activities, and more generally all and any financial, commercial, private, real estate or personal transactions which may directly be linked with its purpose.»

Second resolution

The meeting resolves to convert the present share capital at the exchange rate of today (1.- JPY = 0.282 LUF) of 210,000,000.- JPY in 59,220,000.- Luxembourg francs, divided into 105,000 shares with a par value of 564.- LUF per share.

No remainder being left to be allocated in regard of the exchange rate of the present day, no special reserve has to be appointed as mentioned at the agenda.

Third resolution

The meeting resolves to modify all the accounts of the Company's book-keeping from Japanese Yen to Luxembourg Francs with effect from April 1st, 1997 onwards.

Fourth resolution

Following the preceding conversion the meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation (first paragraph and the first line of the second paragraph), as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the Company is set at fifty-nine million two hundred twenty thousand Luxembourg Francs (59,220,000.-) divided into one hundred and five thousand (105,000) shares with a par value of five hundred and sixty-four Luxembourg francs (564.- LUF) per share.

First line of the second paragraph. The authorised capital of the Company is set at two hundred and twenty-five million six hundred thousand Luxembourg francs (225,600,000.- LUF), divided into four hundred thousand (400,000) shares with a par value of five hundred and sixty-four Luxembourg francs (564.- LUF) per share.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend Article 9 of the Articles of Incorporation, as follows:

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by two Directors.

All and any copies or abstracts of such minutes shall be signed by the delegate to the daily management or by a Director.

Sixth resolution

The meeting resolves to insert a new Article between the former Article 11 and the former Article 12 of the Articles of Incorporation, as follows:

«The Company shall be supervised by an independent auditor who shall be appointed by the General Meeting.»

Seventh resolution

The meeting resolves to amend the former Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, as follows:

«For all matters not governed by the present Articles of Association the parties submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and to the provisions of the law of 6 December 1991 on the sector of insurances and reinsurances as amended.»

Eighth resolution

The meeting resolves to renumber the Articles of Incorporation.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.40 am.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at LUF 65,000.-.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation into French. In case of divergences between the two texts the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIONE REINSURANCE S.A., avec siège social à L-1616 Luxembourg, «Centre Europe», 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Mersch en date du 1^{er} avril 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 400 du 15 septembre 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40.032.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Seiji Kinoshita, Managing Director, demeurant à Minato-Ku, Tokyo (Japon),

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Frédéric Gabriel, directeur, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Kazuya Taketa, Assistant Manager, demeurant à Minato-Ku, Tokyo (Japon).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 3 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations financières, commerciales, privées, immobilières ou personnelles pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

2. - Conversion du capital social actuel au taux de change du jour de 210.000.000,- JPY en francs luxembourgeois divisé en 105.000 actions d'une valeur nominale exprimée avec la contre-valeur au pair en LUF. Le supplément résultant du change par rapport au capital nouveau LUF par action sera affecté à une réserve spéciale.

3. - Modification de tous les comptes dans les livres de la société de YEN en francs luxembourgeois (LUF) avec effet rétroactif au premier avril 1997.

4. - Modification du premier alinéa et de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf millions deux cent vingt mille francs luxembourgeois (59.220.000,- LUF), représenté par cent cinq mille (105.000) actions d'une valeur nominale de francs luxembourgeois (564,- LUF) chacune.

Première phrase du deuxième alinéa. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent vingt-cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (225.600.000,- LUF), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de francs luxembourgeois (564,- LUF) par action.»

5. - Modification de l'article 9 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la Société ou par un administrateur.»

6. - Insertion d'un nouvel article entre les articles 11 et 12 des Statuts, comme suit:

«La Société est surveillée par un réviseur d'entreprises indépendant qui sera nommé par l'Assemblée Générale.»

7. - Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

8. - Renumerotation des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier, en conséquence, l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations financières, commerciales, privées, immobilières ou personnelles pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social actuel au taux de change du jour (1,- YEN = 0,282 LUF) de 210.000.000,- YEN en 59.220.000,- francs luxembourgeois, divisé en 105.000 actions d'une valeur de 564,- LUF par action.

Aucun supplément ne résultant du change au taux de ce jour, il n'y aura pas lieu à créer de réserve spéciale telle que prévue à l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir tous les comptes dans les livres de la société de YEN en francs luxembourgeois (LUF) avec effet rétroactif au premier avril 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa et de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf millions deux cent vingt mille francs luxembourgeois (59.220.000,- LUF), représenté par cent cinq mille (105.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent soixante-quatre francs luxembourgeois (564,- LUF) chacune.

Première phrase du deuxième alinéa. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent vingt-cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (225.600.000,- LUF), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent soixante-quatre francs luxembourgeois (564,- LUF) par action.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la Société ou par un administrateur.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article entre les articles 11 et 12 des Statuts, comme suit:

«La Société est surveillée par un réviseur d'entreprises indépendant qui sera nommé par l'Assemblée Générale.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

Huitième et dernière résolution

L'assemblée décide de renuméroter les Articles des Statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.40 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à environ 65.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, suivi d'une traduction en français. En cas de divergences entre les deux textes, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Kinoshita, F. Gabriel, K. Taketa, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 mai 1997.

P. Decker.

(18374/206/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

DIONE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 mai 1997.

Pour la société

P. Decker

le notaire

(18375/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

PISCIS-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Nicola d'Ippolito, demeurant au Brasil, Morumbi 5277, Sao Paulo, ici représenté par Madame Gerty Thome-Marter, gérante de sociétés, demeurant à Kayl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 7 mai 1997;

2) Monsieur Pierfrancesco Campana, docteur en droit, demeurant à Chiasso (Suisse), ici représentée par Mademoiselle Gaby Schneider, employée privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 7 mai 1997.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PISCIS HOLDING S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par l'émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante millions de liras italiennes (150.000.000,- ITL), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- ITL) qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Nicola d'Ippolito, préqualifié	14.250 actions
2. Pierfrancesco Campana, préqualifié	750 actions
Total:	15.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante millions de liras italiennes (150.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions cent trente-cinq mille (3.135.000,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Nicola d'Ippolito, ingénieur, demeurant à Sao Paolo, Brésil,
- Monsieur Elie Behaegel, réviseur d'entreprises, demeurant à Risières, Belgique,
- Monsieur Pierfrancesco Campana, docteur en droit, demeurant à Chiasso, Suisse,

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Thome-Marter, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 70, case 1. – Reçu 31.275 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

P. Bettingen.

Signée par M^e Paul Bettingen en remplacement de M^e André Schwachtgen, momentanément absent.

(18325/230/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

AMC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.332.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 1997.

S. Perrier

Fondée de pouvoir

(18566/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BALSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.322.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(18572/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BALSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 47.322.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 1997, il a été décidé de:

– transférer le siège de la société du 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 57, rue Nic. Martha, L-2133 Luxembourg;

– nommer deux administrateurs supplémentaires, pour une durée de 6 ans:

* Sylvie Allen-Petit, demeurant 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren,

* Ingrid Hoolants, demeurant 4A, rue du Soleil, F-57440 Soetrich;

– reconduire le mandat des trois administrateurs et du commissaire en place pour une durée de six ans.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(18573/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BALSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.323.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(18574/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BALSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 47.323.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 1997, il a été décidé de:
– transférer le siège de la société du 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 57, rue Nic. Martha, L-2133 Luxembourg;

– nommer deux administrateurs supplémentaires, pour une durée de 6 ans:

* Sylvie Allen-Petit, demeurant 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren,

* Ingrid Hoolants, demeurant 4A, rue du Soleil, F-57440 Soerich;

– reconduire le mandat des trois administrateurs et du commissaire en place pour une durée de six ans.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(18575/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

AMPHORE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.824.

Les statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

J. Delvaux.

(18568/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

AXIME LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 5, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxembourg B 35.212.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1996

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 4 décembre 1996, que:

1) La société AXIME S.A., établie et ayant son siège social à F-75540 Paris, 137, boulevard Voltaire, cède 499 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société AXIME LUXEMBOURG, S.à r.l., à la société LOGICA HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Londres, NW1, Stephenson House, 75, Hampstead Road, pour le prix de cent quarante-neuf mille sept cents francs français.

Les parts sociales de la S.à r.l. AXIME LUXEMBOURG se répartissent comme suit:

– LOGICA HOLDINGS LIMITED	499 parts
– AXIME INGENIERIE	1 parts
Au total:	500 parts

2) L'assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Guilhou, employé privé, demeurant à F-92380 Garches, 11, rue des Quatre-Vents, qui exerçait la fonction de gérant administratif, auquel décharge est accordée, Monsieur Carlos Trillo, assumant seul la gérance.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18571/294/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ARCADIA IMMOBILIEN AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5521 Remich, 4, rue Dicks.

H. R. Luxemburg B 50.355.

Herr Nis Kjaer, Privatbeamter, wohnhaft in 102C, avenue Pasteur, L-2309 Luxemburg, wurde mit sofortiger Wirkung kommissarisch bis zur nächsten Generalversammlung der Gesellschaft als neues Mitglied des Verwaltungsrates bestellt.

Gleichzeitig wurde Frau Anette Orth, Privatbeamte, geboren am 18. Februar 1969, wohnhaft in Am Eulenwäldchen 32, D-66693 Mettlach, zum Kommissar der Gesellschaft bestellt.

Luxemburg, den 21. Mai 1997.

ARCADIA IMMOBILIEN AG
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18569/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BAYERISCHE LANDESBANK NIEDERLASSUNG LUXEMBURG.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 47.892.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 28 mai 1997.

BAYERISCHE LANDESBANK
NIEDERLASSUNG LUXEMBURG
Signatures

(18576/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BURGLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 19.113.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
La gérante

(18581/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BURGLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 19.113.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
La gérante

(18580/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CENTRAL ASIA MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.387.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mai 1997

L'assemblée accepte la démission du gérant, Monsieur Hubert Weisslinger, présentée en date du 1^{er} mars 1997 et lui accorde pleine et entière décharge.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Pierre Schwing, né le 19 février 1968, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 26, rue de l'Union, comme nouveau gérant de la société. Il pourra engager la société par sa signature individuelle.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 mai 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18586/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CERA PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.067.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Signature.

(18587/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CHAPITEAUX THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.209.

Assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

S'est réuni l'associé unique de la S.à r.l. CHAPITEAUX THILL, avec siège à Steinfort, 38, route d'Arlon, lequel a pris la résolution suivante:

Résolution

Madame Céline Valet, demeurant Grand-rue à Bellefontaine, est nommée gérante administrative de la société à partir de ce jour.

Elle pourra engager la société par sa seule signature jusqu'à un montant de 50.000,- LUF, au-delà, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Par contre, Monsieur Roland Thill pourra toujours engager la société par sa seule signature.

Fait et clos à Luxembourg, date qu'en tête.

R. Thill.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18588/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CHATEAU DE MEDERNACH, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.793.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(18589/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BORMAC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Tony Borgmans, consultant, demeurant à B-3500 Hasselt, Eikendreef 3;
 - 2.- Madame Fany Machiels, administrateur de sociétés, demeurant à B-3500 Hasselt, Eikendreef 3;
 - 3.- Monsieur Louis Machiels, commerçant, demeurant à B-3500 Hasselt, Genkersteenweg 446;
- ici représenté par Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 25 avril 1997, laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants sub 1 et 2 déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BORMAC CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 7 novembre 1995, numéro 568.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Le comparant sub 1, Monsieur Tony Borgmans, prénommé, cède ses deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détient dans la société au comparant sub 3, Monsieur Louis Machiels, à la valeur nominale.

Le prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF) est payé, ce dont quittance.

Suite à cette cession de parts, l'article six des statuts sera modifié pour recevoir la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de valeur nominale mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sont tenues comme suit:

1.- Madame Fany Machiels, administrateur de sociétés, demeurant à B-3500 Hasselt, Eikendreef 3 250 parts
 2.- Monsieur Louis Machiels, commerçant, demeurant à B-3500 Hasselt, Genkersteenweg 446 250 parts
 Total: 500 parts»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Borgmans, F. Machiels, J. Weber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 mai 1997, vol. 402, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mai 1997.

E. Schroeder.

(18578/228/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

BORMAC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 1997.

E. Schroeder.

(18579/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CIEMME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 58.933.

Il résulte d'une résolution écrite du conseil d'administration, datée du 16 avril 1997, que:

- M. Diego Colombo, demeurant à Montagnola, Confédération Suisse,
 - EXECUTIVE AGENCY TRUST REG., avec siège social à Vaduz, Liechtenstein,
- sont nommés administrateurs-délégués, chacun avec pouvoir d'engager la société par leur seule signature.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18590/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CLERVAUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CLERVAUX HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mars 1997, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Jean-Marie Theis, employé privé, demeurant à Sélange (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Libération intégrale du capital social.
2. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ladite société CLERVAUX HOLDING S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit de quarante millions de francs belges (40.000.000,- BEF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF).

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF).

L'assemblée décide la libération intégrale de toutes les actions de la société.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) a été mise à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Suite à cette décision le premier et le deuxième alinéas de l'article trois des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de quarante millions de francs belges (40.000.000,- BEF), représenté par quatre mille (4.000) actions de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Theis, J. Weber, G. Lanners, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 1997, vol. 402, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mai 1997.

E. Schroeder.

(18591/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CLERVAUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 1997.

E. Schroeder.

(18592/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

COPARFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.480.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour COPARFIN, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(18595/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CREGEM INVEST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 27.675.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour CREGEM INVEST LUX, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

(18598/006/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

COPARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 25.962.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour la société COPARGEST S.A.
GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

J. Davies
Représentant

(18596/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CREDIT LYONNAIS / PK AIRFINANCE, Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.840.

Suite aux assemblées générales du 15 mars 1996 et du 27 juin 1996, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur Alain Cazalé, directeur du CREDIT LYONNAIS, Paris,
responsable de la Direction des Etudes Industrielles,
demeurant à Paris, France;

Monsieur Olivier Mas, directeur du CREDIT LYONNAIS, Paris,
responsable de la Direction Centrale de l'Ingénierie et des Financements sur Actifs et de Projets,
demeurant à Paris, France;

Monsieur Stéphane Daillencourt, Chef du Secteur Aéronautique du CREDIT LYONNAIS, Paris,
demeurant à Paris, France;

Monsieur Bruno Mouchet, CREDIT LYONNAIS, Paris,
Vice-président du Secteur Aéronautique,
demeurant à Paris, France;

Monsieur Edmund Greenslet, Président de ESG AVIATION SERVICES,
demeurant à Ponte Vedra Beach, FLA 32004, U.S.A.;

Monsieur Nils Hallerström, Président du CREDIT LYONNAIS / PK AIRFINANCE, Luxembourg,
demeurant à Luxembourg.

Réviseurs d'entreprises

PRICE WATERHOUSE, Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18597/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

POSTBANK RENDITE, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples.

Die DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft des Investmentfonds nach Luxemburger Recht (fonds commun de placement à compartiments multiples) POSTBANK RENDITE, welcher am 26. August 1993 gegründet wurde und gegenwärtig die Teilfonds

POSTBANK RENDITE '96, POSTBANK RENDITE '97, POSTBANK RENDITE '98, POSTBANK RENDITE '99, POSTBANK RENDITE 2000, POSTBANK RENDITE 2000 EXTRA, POSTBANK RENDITE 2001, POSTBANK RENDITE DM CASH, POSTBANK RENDITE GLOBAL und POSTBANK RENDITE USD umfasst, hat mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A. beschlossen, das am 2. November 1993 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlichte, zuletzt mit Datum vom 7. Oktober 1996, veröffentlicht am 31. Oktober 1996, geänderte Verwaltungsreglement in Artikel 6 Nr.1, Artikel 7.Nr. 1 und Artikel 9 Nr. 6. zu ändern.

Die geänderten Bestimmungen lauten wie folgt:

«Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

1. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt zu dem nach Artikel 7 bestimmten Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufgeldes, das für jeden Teilfonds im Verkaufsprospekt Erwähnung findet und bis zu 3% des jeweiligen Anteilwertes betragen kann («Ausgabepreis»). Das Ausgabeaufgeld dient zur Abdeckung von Kosten im Zusammenhang mit dem Vertrieb von Fondsanteilen.»

«Art. 7. Anteilwertberechnung.

1. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung («Teilfondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten

Dritten an jedem Tag, der Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»), berechnet. Der Bewertungstag des POSTBANK RENDITE USD muss darüber hinaus Bankarbeitstag in New York sein. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds.»

«Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen.»

6. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Dies ist jedoch nur zulässig, sofern die Anteilwerte der getauschten Anteile jeweils an demselben Bewertungstag errechnet wurden. Der Tausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds, unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision von bis zu 3% des Anteilwertes der Anteile der Anteilklasse beziehungsweise des Teilfonds, in welche(n) umgetauscht werden soll. Die Umtauschprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben.»

Vorstehende Änderungen treten mit Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 1. August 1997.

DEUTSCHE POSTBANK
CAPITAL MANAGEMENT S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DEUTSCHE POSTBANK
INTERNATIONAL S.A.
Die Deptobank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28429/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1997.

POSTBANK DYNAMIK, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples.

Die DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft des Investmentfonds nach Luxemburger Recht (fonds commun de placement à compartiments multiples) POSTBANK DYNAMIK, welcher am 1. Februar 1995 gegründet wurde und gegenwärtig die Teilfonds POSTBANK DYNAMIK GLOBAL, POSTBANK DYNAMIK DAX und POSTBANK DYNAMIK EUROPA GARANT umfasst, hat mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A. beschlossen, das am 25. Februar 1995 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlichte, zuletzt mit Datum vom 7. Oktober 1996, veröffentlicht am 31. Oktober 1996, geänderte Verwaltungsreglement in Artikel 4 k. zu ändern.

Die geänderte Bestimmung lautet wie folgt:

«Art. 4. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen.»

k. Sonstige Techniken und Instrumente.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für jeden Teilfonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere bzw. Instrumente der Finanzmärkte zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, Börsenindizes und Devisen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können.

Solche Geschäfte sind ausschliesslich mit der Depotbank selbst oder mit erstklassigen Finanzinstituten zulässig, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, und dürfen zusammen mit den in Absatz 2.g. dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.»

Vorstehende Änderung tritt mit Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 22. Juni 1997.

DEUTSCHE POSTBANK
ASSET MANAGEMENT S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DEUTSCHE POSTBANK
INTERNATIONAL S.A.
Die Deptobank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28428/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1997.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le préposé du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est requis de procéder à la modification de l'inscription suivante suite à la démission de MM. Kurt Nauer et Alan Grieve:

Conseil d'administration

- M. Bernard Vos, administrateur de sociétés, NETHOLD B.V. Tollaan 105C, B-1932 St Stevens-Woluwe, Belgique;
- M. Nicholas Stubbs, residing 85-89, Quai André Citroën, F-75710 Paris, France;
- M. Marc Heller, residing 85-89, Quai André Citroën, F-75710 Paris, France.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18593/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

EUROJURIS LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

—
STATUTS

Les soussignés:

- Maître Fernand Entringer, avocat, 34A, rue Philippe II, L-2011 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 - Maître Jean-Marie Erpelding, avocat, 50 Esplanade, L-9227 Diekirch, de nationalité luxembourgeoise,
 - Maître Arsène Kronshagen, avocat, 22, rue Marie Adélaïde, L-1979 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- membres fondateurs et tous ceux qui, par adhésion aux présents statuts, en deviendront membres, constituent entre eux une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928, ainsi que par les statuts qui suivent:

I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Sous la dénomination de EUROJURIS LUXEMBOURG, A.s.b.l., il est formé pour une durée illimitée, une association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association est établi 34A, rue Philippe II, L-2011 à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet de constituer un groupe d'avocats répondant à des critères de compétence, de diligence et d'équipement dont ils fixent ensemble les normes, assurant à leur clientèle respective une collaboration disponible dans les meilleures conditions de délais, d'efficacité et de prévisibilité de coût.

Les activités communes visent l'organisation des relations entre ces membres, la promotion de leurs activités, de leur image de marque, de leur formation professionnelle, ainsi que les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité de leurs prestations.

L'association peut faire toutes les opérations accessoires se rattachant directement ou indirectement à son objet principal.

L'association a vocation:

- à adhérer au groupement économique d'intérêt européen EUROJURIS INTERNATIONAL pour en devenir la branche luxembourgeoise,
- à établir toutes communications directes, accords et relations avec les autres branches nationales d'EUROJURIS et participer selon les modalités à convenir ultérieurement à toutes structures internationales auxquelles adhérerait EUROJURIS INTERNATIONAL ou des organisations EUROJURIS NATIONALES.

Art. 4. L'association n'est pas un intermédiaire entre la clientèle particulière d'un de ses membres et celui-ci et n'intervient en aucune manière dans les rapports entre les membres et leurs autorités professionnelles.

Elle n'engage pas ses membres individuellement vis-à-vis des tiers et veille à ce que son action ne puisse préjudicier aux obligations déontologiques de ses membres.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale.

II. Des membres de l'association

Art. 6. Le nombre des associés est illimité, mais il ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 7. Les membres de l'association doivent être inscrits comme avocats auprès d'un barreau luxembourgeois, exerçant réellement leur profession à titre principal dans un cabinet établi à titre principal au Luxembourg. Ils doivent remplir les conditions de compétence et d'équipement permettant de répondre à l'objet de l'association telles qu'elles sont fixées par les règlements pris le cas échéant par l'association.

Ils doivent avoir été admis par le conseil d'administration.

Sont membres, les avocats à titre personnel.

Dans l'éventualité où un membre d'EUROJURIS LUXEMBOURG exerce dans une association d'avocats, celle-ci est membre d'EUROJURIS si elle le demande, mais ne dispose que d'une voix à l'assemblée générale respectivement au conseil d'administration.

Sous réserve de ce qui vient d'être dit, les membres possèdent un droit égal de vote aux assemblées générales; le conseil d'administration peut fixer des montants de cotisations variables par catégorie de membre (membre individuel ou association) et réserver documentations et communications aux membres à titre personnel.

Les membres ne sont admis qu'après avoir envoyé au siège de l'association leur signature au bas des statuts, tous autres documents exigés par le conseil d'administration et payé le droit d'entrée et la cotisation.

Art. 8. Le droit d'entrée dans l'a.s.b.l. ne peut pas dépasser le montant unique de 30.000 francs.

La cotisation annuelle ne peut dépasser 50.000 francs par an.

Art. 9. Les associés sont libres de se retirer de l'association à tout moment; ils notifieront leur démission par lettre recommandée à la poste, au conseil d'administration.

Le membre en défaut de paiement de la cotisation annuelle, après retard constaté par le conseil d'administration, est réputé démissionnaire de plein droit 3 mois à partir d'un rappel envoyé par le conseil d'administration.

Art. 10. L'exclusion d'un membre est réglée par l'article 12 de la loi.

Elle peut être proposée par le conseil d'administration; la perte de la qualité d'avocat ou d'une quelconque condition pour devenir membre, une attitude inconciliable avec le bon fonctionnement, les objectifs ou le renom d'EUROJURIS INTERNATIONAL ou d'EUROJURIS LUXEMBOURG, entraîne la perte de qualité de membre.

Le conseil d'administration envisageant de proposer la perte de la qualité de membre, en avise le membre par lettre recommandée; ce dernier dispose d'un délai de trente jours pour adresser au conseil d'administration, l'exposé de tous les arguments qu'il croit pouvoir faire valoir pour le maintien de sa qualité.

L'assemblée générale décide, sans recours, du maintien ou de l'exclusion du membre à la majorité des deux tiers des voix, sans que sa décision ne revête le moindre caractère disciplinaire ou de jugement de valeur.

Les associés démissionnaires, exclus ou sortants, pour une cause réglementaire ou autre, ainsi que les héritiers de l'associé décédé n'auront aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent en aucun cas exiger le remboursement des versements effectués par eux ou par ceux auxquels ils succèdent, ni réclamer, ni requérir une reddition de compte, l'apposition de scellés ou un inventaire.

III. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association; elle a notamment le pouvoir de modifier les statuts, d'approuver les budgets et comptes annuels, de dissoudre par anticipation l'association, de prendre toutes décisions qui dépassent les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolues au conseil d'administration, d'exclure des membres, ceci sans préjudice des compétences visées à l'article précédent, de nommer et de révoquer les administrateurs et commissaires.

Art. 12. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du mois d'octobre.

L'assemblée doit se réunir extraordinairement lorsqu'un cinquième au moins des associés en font la demande: elle peut, en outre, être convoquée par le président ou par le conseil d'administration lorsque l'intérêt social l'exige.

L'assemblée se tient au lieu indiqué dans les convocations; tous les associés doivent être convoqués.

Art. 13. Les convocations aux assemblées générales sont faites par le conseil d'administration au moyen de lettre missive ordinaire adressée à chaque membre quinze jours au moins avant l'assemblée. Elles contiendront l'ordre du jour.

L'assemblée ne délibère valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre de membre égal à un vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Chaque associé a le droit d'assister et de participer à l'assemblée, soit en personne, soit par l'intermédiaire de tout mandataire de son choix pourvu que celui-ci soit lui-même associé.

Art. 15. L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et ses décisions seront prises à la simple majorité des voix émises; en cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les décisions de l'assemblée comportant, modification des statuts, exclusion d'associés ou dissolution prématurée de l'association, ne sont prises que moyennant les conditions spéciales de présence, de majorité et éventuellement d'homologation judiciaire requises par la loi.

Les propositions concernant la modification des statuts doivent être communiquées à tous les membres au moins un mois avant l'assemblée générale.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial signé par le président et le secrétaire ainsi que les membres qui le demandent, et conservées au siège de l'association où tous les intéressés pourront en prendre connaissance, mais sans déplacement.

IV. Administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, tous associés, nommés pour trois ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Si un administrateur cesse ses fonctions en cours de mandat, le conseil d'administration désigne son successeur pour achever son mandat; ce successeur devra réunir les qualités statutaires de celui qu'il remplace.

Art. 18. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association; leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu et aux fautes commises éventuellement dans leur gestion.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. La fonction de secrétaire et celle de trésorier peuvent être cumulées.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit sur convocation; il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée; les décisions se prennent à la majorité simple des voix; celle du président est prépondérante. Les délibérations sont consignées dans un registre des procès-verbaux.

Art. 20. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association avec l'usage de la signature sociale afférente à cette gestion au président.

Les actions judiciaires sont suivies au nom de l'association par le conseil d'administration.

Art. 21. Tous les actes qui engagent l'association, pouvoirs, procurations, ou révocations d'agents ou de personnel, doivent, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, être signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil; en cas d'urgence, la signature du président seule sera valable.

V. Budgets et comptes

Art. 22. Chaque année, à la date du 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1989, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi sur la matière. Le conseil d'administration est tenu de soumettre l'un et l'autre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

VI. Dissolution, Liquidation, Affectation des biens

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par la loi.

En cas de dissolution anticipée de l'association, l'assemblée générale qui l'a prononcée nomme un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs ainsi que la destination des biens et valeur de l'association dissoute après acquittement du passif; elle donnera à ces biens une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association dissoute a été créée.

Ceci exposé et approuvé, les fondateurs ont nommé, à l'unanimité, administrateurs:

Composition du Conseil d'Administration:

- 1) Maître Fernand Entringer
- 2) Maître Jean-Marie Erpelding
- 3) Maître Arsène Kronshagen

Fait à Luxembourg, le 10 mai 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18560/000/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

A.I.A., AVIATION INSURANCE AGENCY, (anc. AIR SERVICE INTERNATIONAL S.A.) Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.905.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIR SERVICE INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 17 octobre 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.905.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

Le président nomme secrétaire, Madame Cristina Simoes Vidal, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Ulf Martinsen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la raison sociale en AVIATION INSURANCE AGENCY en abrégé A.I.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Changement de l'objet social de la société en ajoutant l'activité de «courtage en assurances» et modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts en conséquence.

3. Acceptation de la démission de l'administrateur NORDIC FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec pleine et entière décharge, et remplacement par la société anonyme U M INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société de AIR SERVICE INTERNATIONAL S.A. en AVIATION INSURANCE AGENCY en abrégé A.I.A. et de modifier, en conséquence, l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVIATION INSURANCE AGENCY, en abrégé A.I.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'objet social de la société l'activité de courtage en assurances et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement au courtage en assurances ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur NORDIC FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. et lui accorde pleine et entière décharge. Est nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, la société anonyme U M INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte et qui sont à sa charge, sont évalués à 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Schaack, C. Simoes Vidal, U. Martinsen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 mai 1997.

P. Decker.

(18563/206/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

**A.I.A., AVIATION INSURANCE AGENCY,
(anc. AIR SERVICE INTERNATIONAL S.A.) Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 mai 1997.

Par la société
P. Decker.

(18564/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 56.634.

Le texte des statuts coordonnés au 14 mai 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18567/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 56.634.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALEX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-4519 Oberkorn, 28, Cité Breitfeld, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.634, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 7 du 9 janvier 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo Benaduce, entrepreneur, demeurant à Palerme (Italie), 25 Via Marturano.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Baptiste Pierini, employé privé, demeurant à Oberkorn, 28 Cité Breitfeld.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Fabrizio Biraghi, expert-comptable, demeurant à Palerme (Italie).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 300 (trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Libération intégrale des 300 (trois cents) actions nouvelles, par l'incorporation d'une partie de l'avance actionnaires faite à la société à concurrence de LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois).

3.- Modification afférente de l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre.

4.- Transfert du siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

5.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), par l'incorporation de l'avance actionnaires (créance) faite à la société à concurrence de LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) et par la création et l'émission de 300 (trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 300 (trois cents) actions, représentant l'augmentation de capital par l'incorporation de l'avance actionnaires faite à la société au montant de LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois):

- 1) Monsieur Ivan Benaduce à concurrence de 280 actions.
- 2) Monsieur Angelo Benaduce à concurrence de 20 actions.

Souscription

Sont ensuite intervenus au présent acte Monsieur Ivan Benaduce, entrepreneur, demeurant à Palerme (Italie) et Monsieur Angelo Benaduce, préqualifié, lesquels ont déclaré souscrire les 300 (trois cents) actions nouvelles à concurrence de 280 respectivement 20 actions et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une avance actionnaires (créance) certaine, liquide et exigible au montant de LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) existant à leur profit et à la charge de la société ALEX INTERNATIONAL S.A., prédésignée, et en annulation de cette même avance actionnaires (créance) à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée, S.à r.l. VAN CAUTER, Bureau de Réviseurs d'Entreprises, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, conformément aux stipulations des articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Suite aux contrôles et analyses conformément aux normes de l'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES, nous estimons pouvoir formuler les conclusions suivantes:

1. la description de l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté. Il s'agit d'une créance certaine, liquide et exigible,
2. les modes d'évaluation adoptés en vue de la rémunération de l'apport, évaluée à 3.750.000 LUF sont justifiés par l'économie d'entreprise,

Les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie de l'apport,

3. la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, soit:

la création de 300 nouvelles actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs et attribuée à M. Ivan Benaduce pour 280 actions et attribuée à Monsieur Angelo Benaduce pour 20 actions, est à considérer comme légitime et équitable, de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont respectés et leurs obligations complètement fixées.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 1997.

S.A R.L. VAN CAUTER
Bureau de Réviseurs d'Entreprises
E. Cools»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante.

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.»

Quatrième résolution

Le siège social de la société est transféré de L-4519 Oberkorn, 28, Cité Breifeld à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix et l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Claudine Pierini-Felten comme commissaire aux comptes et lui accorde décharge. Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001, Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Aldo Maria Assante comme administrateur et lui accorde décharge. L'assemblée élit en remplacement de Monsieur Aldo Maria Assante comme nouvel administrateur Monsieur Ivan Benaduce, entrepreneur, demeurant à Palerme (Italie), son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Septième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Angelo Benaduce, entrepreneur, demeurant à Palerme (Italie), 25 Via Marturano.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Benaduce, Y. Benaduce, F. Biraghi, J.-B. Pierini, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 1997, vol. 827, fol. 71, case 10. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 mai 1997.

J. Elvinger.

(18565/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

NEW SOKOBEL S.A., Société Anonyme

Siège social: B-6061 Montignies-sur-Sambre, rue du Pays-Bas, 4.

Succursale au Luxembourg: SOKOBEL S.A., L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Charleroi 179.453.

*Extrait du conseil d'administration du 24 février 1997**Point 8: succursale au Grand-Duché de Luxembourg*

Le président expose que, suite à la faillite des ANCIENS ETS. MORIS – S.A. MAISON DE L'EAU au Grand-Duché de Luxembourg, il propose au conseil d'administration d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Le président commente que, suivant les renseignements reçus de la part de Monsieur Mousel, gérant de la FIDUCIAIRE LCI à Luxembourg, la succursale dans ce pays doit être immatriculée au registre de commerce et auprès de l'administration de la TVA.

Une comptabilité spécifique luxembourgeoise doit être tenue, mais elle doit être intégrée dans la maison mère en Belgique.

Le président soumet aux membres du conseil un plan financier qui reprend les coûts de cette succursale ainsi que les potentialités de chiffres d'affaires qui seront réalisés par l'agent commercial.

Le président commente que, dans un premier temps, il avait pensé relouer le local à Foetz de la société anonyme MAISON DE L'EAU, mais que, après mûre réflexion et discussion, il propose au conseil d'établir l'adresse de la succursale dans un premier temps auprès de la FIDUCIAIRE LCI et ensuite, suivant les opportunités, un siège d'exploitation avec show-room pourrait être installé.

L'agent commercial s'occuperait de tous les contacts commerciaux sur base d'une publicité à effectuer dans les quotidiens et journaux publicitaires luxembourgeois.

La curatelle de la S.A. MAISON DE L'EAU a marqué oralement son accord afin que SOKOBEL termine les commandes signées au jour de la faillite et qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un placement et cela, pour le solde du montant à encaisser, acompte payé à la faillite déjà déduit.

Sur base de ces précisions, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité:

A. d'établir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg à l'adresse: 147, rue Cents à L-1319 Luxembourg;

B. l'activité de la succursale concernera la commercialisation et la distribution de menuiseries extérieures en PVC et en aluminium ainsi que leurs accessoires. Le terme générique «menuiserie» reprend notamment les châssis de fenêtres, les portes, les volets, les vérandas, les pergolas, les tentes et bannes solaires, etc.;

C. la S.A. NEW SOKOBEL est actuellement immatriculée auprès du registre de commerce de Charleroi sous le numéro 179.453;

D. la S.A. NEW SOKOBEL a un capital entièrement souscrit et libéré pour la somme de huit millions de francs belges. Elle a son siège social à la rue du Pays-Bas, 4 à B-6061 Montignies-sur-Sambre, et elle est propriétaire de son bâtiment;

E. la dénomination qui sera utilisée au Grand-Duché de Luxembourg pour l'activité de la succursale sera SOKOBEL;

F. les membres du conseil d'administration, à savoir:

Monsieur Jean Pol Romain, né à Charleroi, le 2 juillet 1954, demeurant rue des Hamendes, 42 à B-6060 Gilly;

Madame M.P. Sacrez, née à Falisolle, le 9 février 1956, demeurant rue des Hamendes, 42 à B-6060 Gilly;

Monsieur Alexandre Romain, né à Charleroi, le 14 décembre 1974, demeurant rue Grand Douze Bois à Nalinnes, sont seuls habilités à engager la société à l'égard des tiers et à la représenter en justice en qualité d'organe de la société tel que prévu par les statuts établis par l'assemblée générale de la S.A. NEW SOKOBEL en date du 3 mars 1994 et publiées aux Annexes du Moniteur belge du 19 mars 1994 n° 940319-188.

Le représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale sera Monsieur Jean Pol Romain qui dispose seul de tous les pouvoirs de gestion et d'administration.

Monsieur Jean Pol Romain peut donc exercer seul les pouvoirs les plus étendus.

Tous les administrateurs ont signé.

Pour extrait conforme

A. Romain	M.P. Sacrez	J.-P. Romain
		Administrateur- délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18558/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

**C.I.P., COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DES PRODUITS AMYLACES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.367.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 mars 1997

Les mandats de Madame Carole Piwnica, Messieurs Robert Callebaut, Fernand Jamar, René Baugnée, Robert Reckinger et Paul Tjepkema, administrateurs et de la société anonyme EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(18813/550/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

COTRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.012.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 mars 1997

Les mandats de Messieurs Robert Reckinger, René Baugnée et Madame Carole Piwnica, administrateurs et de la société anonyme EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide malgré la perte de plus des trois quarts du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(18819/550/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

COALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.767.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

(18814/534/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.962.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

(18811/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

KAFAG INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 40.107.

An die Anteilsinhaber des SVB Portfolio

Die Subfonds des SVB Portfolio sind am 11. August 1997 mit den entsprechenden Subfonds des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) (vormals: CS Portfolio) verschmolzen worden. Die Nettoinventarwerte, zu denen der Umtausch von Anteilen der Subfonds des SVB Portfolio in Anteile der entsprechenden Subfonds des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) -jeweils Tranche B- stattfindet, betragen:

für den SVB Portfolio Income (DM)	DM	1.361,37
für den Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (DM) Tranche B	DM	139,35
für den SVB Portfolio Income (SFr.)	SFr.	1.439,81
für den Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (SFr.) Tranche B	SFr.	129,21
für den SVB Portfolio Income (US\$)	US\$	1.244,48
für den Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (US\$) Tranche B	US\$	124,07
für den SVB Portfolio Income/Growth (DM)	DM	1.738,38
für den Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (DM) Tranche B	DM	148,22
für den SVB Portfolio Income/Growth (SFr.)	SFr.	1.621,19
für den Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (SFr.) Tranche B	SFr.	138,48
für den SVB Portfolio Income/Growth (US\$)	US\$	1.381,08
für den Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (US\$) Tranche B	US\$	129,97
für den SVB Portfolio Growth (DM)	DM	1.953,36
für den Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Growth (DM) Tranche B	DM	153,21
für den SVB Portfolio Growth (SFr.)	SFr.	1.809,09
für den Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Growth (SFr.) Tranche B	SFr.	140,18

Für Anteile, welche durch rechtzeitig deponierte Anteilscheine verbrieft sind und für Anteile, für die keine Anteilscheine ausgegeben wurden, erhält der Anteilsinhaber für die unten angegebenen Anteile des jeweiligen Subfonds des SVB Portfolio jeweils die nachfolgend genannte Zahl von Anteilen des entsprechenden Subfonds des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux)- jeweils Tranche B-, sowie den daneben angegebenen Betrag, welcher per Bankscheck, Überweisung auf ein Konto oder nach Konvertierung in die jeweilige Landeswährung des Auszahlungsortes in bar ausgezahlt wird.

Je ein Anteil des SVB Portfolio Income (DM) gibt Anrecht auf 9 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (DM) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von DM 107,22.

Je 10 Anteile des SVB Portfolio Income (DM) geben Anrecht auf 97 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (DM) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von DM 96,75.

Je 100 Anteile des SVB Portfolio Income (DM) geben Anrecht auf 976 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (DM) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von DM 131,40.

Je ein Anteil des SVB Portfolio Income (SFr.) gibt Anrecht auf 11 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (SFr) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von SFr. 18,50.

Je 10 Anteile des SVB Portfolio Income (SFr.) geben Anrecht auf 111 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (SFr.) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von SFr. 55,79.

Je 100 Anteile des SVB Portfolio Income (SFr.) geben Anrecht auf 1.114 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (SFr.) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von SFr. 41,06.

Je ein Anteil des SVB Portfolio Income (US\$) gibt Anrecht auf 10 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (US\$) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von US\$ 3,78.

Je 10 Anteile des SVB Portfolio Income (US\$) geben Anrecht auf 100 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (US\$) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von US\$ 37,80.

Je 100 Anteile des SVB Portfolio Income (US\$) geben Anrecht auf 1.003 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Income (US\$) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von US\$ 5,79.

Je ein Anteil des SVB Portfolio Income/Growth (DM) gibt Anrecht auf 11 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (DM) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von DM 107,96.

Je 10 Anteile des SVB Portfolio Income/Growth (DM) geben Anrecht auf 117 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (DM) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von DM 42,06.

Je 100 Anteile des SVB Portfolio Income/Growth (DM) geben Anrecht auf 1.172 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (DM) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von DM 124,16.

Je ein Anteil des SVB Portfolio Income/Growth (SFr.) gibt Anrecht auf 11 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (SFr.) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von SFr. 97,91.

Je 10 Anteile des SVB Portfolio Income/Growth (SFr.) geben Anrecht auf 117 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (SFr.) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von SFr. 9,74.

Je 100 Anteile des SVB Portfolio Income/Growth (SFr.) geben Anrecht auf 1.170 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (SFr.) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von SFr. 97,40.

Je ein Anteil des SVB Portfolio Income/Growth (US\$) gibt Anrecht auf 10 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (US\$) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von US\$ 81,38.

Je 10 Anteile des SVB Portfolio Income/Growth (US\$) geben Anrecht auf 106 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (US\$) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von US\$ 33,98.

Je 100 Anteile des SVB Portfolio Income/Growth (US\$) geben Anrecht auf 1.062 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Balanced (US\$) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von US\$ 79,86.

Je ein Anteil des SVB Portfolio Growth (DM) gibt Anrecht auf 12 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Growth (DM) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von DM 114,84.

Je 10 Anteile des SVB Portfolio Growth (DM) geben Anrecht auf 127 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Growth (DM) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von DM 75,93.

Je 100 Anteile des SVB Portfolio Growth (DM) geben Anrecht auf 1.274 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Growth (DM) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von DM 146,46.

Je ein Anteil des SVB Portfolio Growth (SFr.) gibt Anrecht auf 12 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Growth (SFr.) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von SFr. 126,93.

Je 10 Anteile des SVB Portfolio Growth (SFr.) geben Anrecht auf 129 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Growth (SFr.) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von SFr. 7,68.

Je 100 Anteile des SVB Portfolio Growth (SFr.) geben Anrecht auf 1.290 Anteile des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) Growth (SFr.) Tranche B mit einem verbleibenden Restbetrag von SFr. 76,80.

Für die Summe des Restbetrages, die grösser ist als ein oder mehrere Anteile am jeweils entsprechenden Subfonds des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) -jeweils Tranche B-, werden über die obengenannten Anteile hinaus weitere Anteile ausgegeben, so dass der Restbetrag immer kleiner ist als der Wert eines Anteils des entsprechenden Subfonds des Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) -jeweils Tranche B-.

Anteilscheine von Subfonds des SVB Portfolio, die nicht vor dem 6. August 1997 (Hinterlegungsdatum) bei einer Zahlstelle (der Depotbank in Luxemburg, bei der Credit Suisse First Boston, bei der Credit Suisse mit sämtlichen Geschäftsstellen in der Schweiz oder bei der Credit Suisse First Boston AG in Frankfurt) deponiert wurden, werden je nach Stückelung entsprechend den vorgenannten Tauschquoten abgerechnet.

(03450/000/94) KAFAG INTERNATIONAL CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND
PORTFOLIO S.A. MANAGEMENT COMPANY

EURO.M.INVEST S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

Aux pages 19297 et 19340 du Mémorial C n° 403 du 25 juillet 1997, il y a lieu de lire: EURO.M.INVEST S.A., Société Anonyme.

(03412/XXX/6)

**THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.252.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place extraordinarily on August 29, 1997 at 11.00 a.m. at the office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1996;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03442/584/26)

The Board of Directors.

BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-75008 Paris, 23, boulevard Malesherbes.

L'Assemblée Générale des obligataires convoquée le 30 juillet 1997 n'ayant pu valablement délibérer faute pour ses membres de représenter la moitié au moins du montant des titres en circulation, le Conseil d'Administration convoque une deuxième assemblée générale ayant le même ordre du jour que la précédente.

Dès lors, Mesdames, Messieurs les porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire subordonné de 500.000.000,- LUF, 9 1/4 %, 1991-1998, sont convoqués par la présente, à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires au siège de BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., le lundi 15 septembre 1997, à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Substitution de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, à la BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. comme émetteur de l'emprunt susmentionné.
2. Approbation des modifications du prospectus et des termes et conditions dudit emprunt notamment:
 - les articles 5 et 6 relatifs au statut de l'emprunt (qui perdra son caractère subordonné).
 - l'article 7 relatif au régime fiscal de l'emprunt,
 - l'article 9 relatif au maintien de l'actionnariat,
 - l'article 14 relatif au droit applicable et aux juridictions compétentes.
3. Présentation de l'état vérifié et certifié de la situation active et passive de la société émettrice établi par le Commissaire aux Comptes.
4. Compte-rendu du rapport du Conseil d'Administration justifiant la mesure reprise au point 1.
5. Approbation du maintien en circulation des titres et coupons émis par BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. sous leur présentation actuelle.

Les obligataires qui souhaitent assister ou être représentés par un mandataire à l'Assemblée Générale des obligataires sont priés de faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée Générale et d'effectuer le dépôt de leur(s) titre(s) au plus tard le 8 septembre 1997 auprès de:

- BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. (France),
- C.G.E.R. BANQUE S.A. (Belgique),
- FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. (Luxembourg).

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs des titres présents ou représentés.

La non présence à l'assemblée vaudra adhésion aux propositions du Conseil d'Administration.

I (03376/011/35)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-75008 Paris, 23, boulevard Malesherbes.

L'Assemblée Générale des obligataires convoquée le 30 juillet 1997 n'ayant pu valablement délibérer faute pour ses membres de représenter la moitié au moins du montant des titres en circulation, le Conseil d'Administration convoque une deuxième assemblée générale ayant le même ordre du jour que la précédente.

Dès lors, Mesdames, Messieurs les porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire subordonné de 1.000.000.000,- LUF, 9 %, 1992-2000, sont convoqués par la présente, à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires au siège de BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., le lundi 15 septembre 1997, à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Substitution de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, à la BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. comme émetteur de l'emprunt susmentionné.
2. Approbation des modifications du prospectus et des termes et conditions dudit emprunt notamment:
 - l'article 5 relatif au statut de l'emprunt (qui perdra son caractère subordonné).
 - l'article 6 relatif au régime fiscal de l'emprunt,
 - l'article 10 relatif au maintien de l'actionnariat,
 - l'article 15 relatif au droit applicable et aux juridictions compétentes.
3. Présentation de l'état vérifié et certifié de la situation active et passive de la société émettrice établi par le Commissaire aux Comptes.
4. Compte-rendu du rapport du Conseil d'Administration justifiant la mesure reprise au point 1.
5. Approbation du maintien en circulation des titres et coupons émis par BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. sous leur présentation actuelle.

Les obligataires qui souhaitent assister ou être représentés par un mandataire à l'Assemblée Générale des obligataires sont priés de faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée Générale et d'effectuer le dépôt de leur(s) titre(s) au plus tard le 8 septembre 1997 auprès de:

- BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. (France),
- C.G.E.R. BANQUE S.A. (Belgique),
- FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. (Luxembourg).

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs des titres présents ou représentés.

La non présence à l'assemblée vaudra adhésion aux propositions du Conseil d'Administration.

I (03377/011/35)

Le Conseil d'Administration.

FALCON INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 39.773.

Notice is hereby given that the

FIFTH ANNUAL GENERAL MEETING

of FALCON INVESTMENTS, Société Anonyme will be held at the offices of MAITLAND & Co. S.à r.l., 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg on Friday 29 August 1997 at 12.00 noon for the following purposes:

Agenda:

1. To receive and adopt the reports of the directors, auditors and commissaire for the year ended 31 March 1997.
2. To receive and adopt the profit and loss account and balance sheet of the company at 31 March 1997.
3. To receive and adopt the consolidated profit and loss account and balance sheet of the Group at 31 March 1997.
4. To consider and approve an appropriation to legal reserve.
5. To ratify the interim dividend paid.
6. To grant discharge to the directors and commissaire in respect of the execution of their mandates to 31 March 1997.
7. To receive and act on the statutory nomination of the directors, auditors and commissaire for a new term of one year.

Notes

- (i) A proxy form can be found at the back of this document.
- (ii) In terms of Article 9.6 of the Company's Articles of Incorporation a shareholder may appoint a proxy who need not be a shareholder of the Company. Any corporation being a shareholder of the Company may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.
- (iii) To be effective, the form of proxy, duly completed, must arrive at the registered office of the Company not less than forty-eight hours before the time fixed for the meeting. Proxies sent to the office of a transfer agent for forwarding to the Company at shareholders' risk must be received by the transfer agent not less than seven days before the meeting.

Changes of address

Members are requested to advise their relevant transfer agents, whose address can be found on page 1 of this report, of any change of address.

28th July 1997.

By order of the Board
CITY GROUP LIMITED
Group Secretaries

I (3449/631/36)

LUBREXIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 10.964.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 3 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03394/534/17)

Le Conseil d'Administration.

«K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.439.

All Shareholders are hereby convened to attend the
ORDINARY GENERAL MEETING
which is going to be held at 69, route d'Esch, Luxembourg, on September 1st, 1997.

Agenda:

- 1) Reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor.
- 2) Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account at March 31, 1997.
- 3) Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in office during the business year 1996/1997.
- 4) Statutory election.
- 5) Miscellaneous.

I (03317/006/16)

The Board of Directors.

LIMPERTSBERG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 41.106.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de notre société qui se tiendra au siège social en date du mardi 2 septembre 1997 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

I (03382/549/16)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

FRAGRANA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.973.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 21 août 1997 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03341/005/17)

Le Conseil d'Administration.

MATTERHORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.280.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 août 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

II (03076/005/15)

Le Conseil d'Administration.

DAUPHINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.263.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 août 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03132/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ILYOSON, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.250.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 août 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03137/534/15)

Le Conseil d'Administration.

WINCH, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.855.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 août 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03152/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.790.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 21 août 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

II (03266/005/16)

Le Conseil d'Administration.

VINCEDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.339.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 21 août 1997 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997;
4. Divers.

II (03274/005/16)

Le Conseil d'Administration.

KUNDERA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.509.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 août 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03139/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PADRINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.982.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 21 août 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03340/005/17)

Le Conseil d'Administration.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du 22 août 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est établie pour une période indéterminée».
2. Ajout entre l'alinéa 3 et l'alinéa 4 de l'article 16 d'un nouvel alinéa de la teneur suivante: «La société pourra également investir en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'O.C.D.E. mais située dans les continents suivants: Afrique, Asie, Amérique, Europe et Océanie ou négociée sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'O.C.D.E. mais situé dans les continents ci-avant mentionnés, réglementé en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public».
3. Suppression à l'alinéa 4 de l'article 16 de la mention «d'un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ou de la Communauté Economique Européenne».
4. Modification subséquente de l'article 16 des statuts de la société afin d'insérer entre l'alinéa 3 et l'alinéa 4 un nouvel alinéa suivant le texte mentionné au point 2 et supprimer à l'ancien alinéa 4, nouvel alinéa 5 des termes mentionnés au point 3.
5. Divers.

L'assemblée générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (03318/000/30)

Le Conseil d'Administration.

STARO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 12.607.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 26. August 1997 um 16.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
6. Verschiedenes.

II (03148/534/18)

Der Verwaltungsrat.
